

Contribution
du CESER BFC au CESE
**SUR L'ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
ENVIRONNEMENTALES (EPPE)**

Séance plénière du **17/3/2025**



sommaire

Les attentes de la société civile en matière d'EPPE	3
Les leviers pour inclure au mieux la société civile	4
Les meilleures pratiques d'évaluation et de redevabilité	7
Annexe	10

Contribution du CESER BFC au CESE sur l'évaluation des politiques publiques environnementales (EPPE)

Rapporteur : Olivier Brasseur-Legry

LES ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN MATIÈRE D'EPPE

Priorité n° 1 : Une Région engagée et volontaire dans l'EPPE

L'activation de divers leviers par le Conseil régional

Chaque Région devrait s'engager fortement et volontairement sur l'EPP. C'est à partir de ce moment-là que le sujet de l'EPPE régionales peut être posé. **Un dispositif évaluatif régional est opérationnel depuis 2016 au sein du Conseil régional de BFC (CRBFC). Le détail de ces éléments techniques a déjà été transmis au CESE le 17 janvier 2025.**

Chaque programme annuel d'évaluation du CRBFC est dense. Le CRBFC finance tous les ans une dizaine d'évaluations (politiques régionales et programmes européens). La BFC est la 2^e Région de France en matière d'évaluation derrière les Hauts-de-France. Le CRBFC a mené 79 évaluations entre 2017 et 2024 dont 28% portaient sur des programmes européens. Globalement, le CESER considère que la culture de l'évaluation est une réalité au CRBFC.

En complément de ces travaux d'évaluation, le CRBFC a aussi engagé en 2019 une démarche d'**évaluation extra-financière (NEF)** et travaille depuis 2023 sur une méthode d'évaluation environnementale de ses actions, dite "**budget vert**". En outre, le plan pluriannuel d'investissement 2024-2030 de la Région comporte une grille de lecture permettant d'évaluer a priori l'impact des investissements au regard de trois critères environnementaux :

1/ Lutte et adaptation au changement climatique ; 2/ Protection de la biodiversité, des espaces naturels, gestion de la ressource en eau ; 3/ Économie circulaire réduction des déchets, lutte contre les pollutions.

Quelques éléments chiffrés du CRBFC sur l'EPPE

Parmi les 56 EPP réalisées entre 2017 et 2024 (hors programmes européens) on relève 12 EPPE soit 21%. La thématique environnementale (dont énergie) est ainsi de loin la thématique dont les politiques sont les plus évaluées par le CRBFC devant la formation professionnelle (7), le développement économique (6) et l'aménagement du territoire (6).

Voici les évaluations lancées/réalisées depuis 2017 sur les politiques publiques régionales et portant directement sur une problématique environnementale :

- Réseau Territorial de Transition Écologique et Énergétique (RT2E) - à venir
- Dispositif de plateaux pédagogiques dédiés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique - 2025
- Parcs naturels régionaux - 2024 (sur proposition du CESER)
- Politique régionale d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) - 2024
- Politique Trame verte - 2023
- Démarche transversale de généralisation du dispositif d'éco-conditionnalité des aides aux bâtiments au sein de la Région BFC - 2022
- Politique régionale de l'eau - 2022
- Énergies renouvelables - 2022
- Programme régional de rénovation énergétique des bâtiments : Effilogis - 2022
- Stratégie opérationnelle de transition énergétique 2018-2021 - 2020
- Audit organisationnel et de performance du pôle énergie Franche-Comté et de Bourgogne Bâtiment durable - 2017
- Évaluation stratégique environnementale préalable au schéma Biomasse - 2017

Élargir la dimension des EPP aux enjeux environnementaux

On voit à quel point ces données comportent néanmoins une limite. Que disent-elles ? Pas grand-chose finalement. Plutôt que de s'interroger sur le nombre d'EPPE lancées/réalisées par la Région sur ses propres politiques publiques environnementales, ne faudrait-il pas mieux s'interroger de savoir si toutes les EPP lancées/réalisées par la Région intègrent spécifiquement des enjeux environnementaux ? Il faut prendre en compte la dimension systémique des EPP afin d'inclure les enjeux environnementaux et surtout les externalités d'une politique publique. Car, fondamentalement, les enjeux environnementaux devraient aujourd'hui irriguer toutes les politiques publiques et ne pas être cloisonnés dans des silos spécifiquement "environnementaux" même si, bien évidemment, l'EPPE est également importante. Pour cela, il s'agirait d'inclure aussi la démarche méthodologique des 17 Objectifs de développement durable (ODD) dans les pratiques d'évaluation. Cela renvoie donc à l'analyse de toutes les questions évaluatives de toutes les évaluations réalisées par le CRBFC pour mesurer dans quelle mesure elles prennent en compte ou non tous les principaux enjeux environnementaux liés aux exigences de la transition écologique et énergétique.

Priorité n° 2 : Moins d'évaluations mais plus ambitieuses

Le CESER estime que le CRBFC a engagé beaucoup d'évaluations depuis 2016. Compte tenu de l'antériorité aujourd'hui acquise en la matière, le temps est peut-être venu de renforcer l'ambition qualitative des évaluations tout en limitant leur nombre et donc, en fixant des priorités.

Pour le CESER, cela permettrait notamment de bien prendre le temps de choisir la politique ou le dispositif qui sera évalué et d'améliorer la qualité et la cohérence des questions évaluatives, y compris dans leur dimension environnementale, afin de maximiser les chances d'aboutir à une évaluation réussie.

LES LEVIERS POUR INCLURE AU MIEUX LA SOCIÉTÉ CIVILE

Priorité n° 3 : Un CESER conscient des enjeux de l'EPP régionales

Une commission pilote au CESER sur l'EPP régionales

La compétence liée aux enjeux de l'évaluation relève de l'une des six commissions thématiques du CESER, en l'occurrence de la commission Finance-Europe.

Le "dossier" évaluation y est donc régulièrement évoqué. La commission dispose également d'un conseiller référent "évaluation" tout comme le Bureau du CESER.

Des moments d'acculturation de l'assemblée du CESER sur l'EPP régionales

Les vice-présidents en charge de l'EPP au CRBFC ont présenté en 2019 et en 2024 aux conseillers du CESER la démarche d'évaluation de la Région.

L'appropriation sur la durée, par tous les conseillers du CESER, des enjeux de l'EPP, telle qu'elle est aujourd'hui réalisée est essentielle. Pour renforcer cette appropriation et cette compréhension collective, il pourrait être intéressant que le CRBFC vienne plus régulièrement présenter au CESER les évaluations finalisées qui ont été conduites à sa demande. Il s'agirait notamment de poursuivre la démarche engagée devant le CESER le 5 septembre 2024 avec une présentation par le vice-président en charge de l'EPP des résultats des deux évaluations suivantes :

- Évaluation d'impact de la commande publique sur le développement économique.
- Évaluation sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'orientation.

Des préconisations du CESER BFC

L'EPP régionales est un sujet de préoccupation du CESER BFC depuis de nombreuses années. Cela se matérialise aussi dans les préconisations qu'il peut formuler dans ses travaux à l'attention du CRBFC. Par exemple, dans son avis sur saisine de l'exécutif relatif au Rapport de développement durable (RDD) 2022-2023 du Conseil régional, le CESER a préconisé le lancement d'une évaluation régionale de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB).

La Chambre régionale des comptes (CRC) BFC

La CRC constitue depuis 2022-2023¹ un nouvel acteur compétent dans le champ de l'EPP des collectivités locales. Elle peut notamment être saisie par l'exécutif du Conseil régional, départemental ou métropolitain. C'est dans ce contexte que la Présidente de la CRC BFC avait proposé au CESER BFC en 2022 un partenariat auquel il n'avait pas souhaité donner suite pour diverses raisons. L'intérêt d'échanges mutuels et d'une collaboration entre les deux institutions avaient néanmoins été soulignés.

Priorité n° 4 : Une Région attentive à l'association de la société civile

Un CESER associé à l'EPP régionales

C'est le second préalable indispensable avant même d'évoquer le sujet particulier de l'EPPE. Il faut que chaque CESER soit associé par la Région aux processus d'évaluation des politiques publiques régionales. C'est le cas en BFC avec une association effective du CESER qui s'exerce principalement de trois façons :

- Il est représenté aux réunions du CoSER².
- Il est représenté depuis avril 2022 dans les réunions des COPIL (comité de pilotage) intermédiaires et finaux des évaluations. Il participe aussi aux COPIL de lancement des évaluations proposées par la CESER à la Région.
- Il a la possibilité depuis 2022 de proposer au CRBFC des sujets à inscrire à son programme annuel d'évaluation.

Le détail de ces éléments techniques a déjà été transmis au CESE le 17 janvier 2025.

Quelques éléments chiffrés du CESER BFC sur l'EPPE

Parmi les 10 propositions d'EPP faites depuis 2022 au CoSER, le CESER a formulé deux propositions d'EPPE soit 20 % (Parcs naturels régionaux en 2023 et Rôle du Conseil régional en tant que chef de file en matière de protection de la biodiversité en 2025).

La territorialisation de l'EPP et l'attachement aux publics cibles

Par ailleurs, le territoire de la BFC étant très hétérogène sur le plan environnemental, les politiques publiques régionales vont avoir des effets très différents d'un territoire à l'autre en fonction de leurs configurations (sur le plan social, politique, géographique, environnemental, économique, démographique, culturel...). Le CESER insiste donc sur l'importance d'évaluer une politique par rapport aux impacts à l'échelle de ces micros-territoires. Cela pose la question de la territorialisation de l'EPP c'est-à-dire de son adaptation aux réalités locales très diverses pour éviter la production de préconisations trop globalisantes peu porteuses de sens. Cette question renvoie à des enjeux méthodologiques sur la définition du périmètre de l'évaluation mais aussi sur l'identification du public cible prioritaire de l'évaluation. S'il était consulté en amont, le CESER pourrait peut-être amener un regard utile au CRBFC sur l'identification du public cible prioritaire de l'évaluation et interroger la pertinence des questions évaluatives proposées.

Des modalités d'association du CESER qui restent perfectibles

L'association du CESER à la co-construction de la stratégie d'évaluation et à son pilotage est essentielle pour une approche intégrative. Cette démarche permet une meilleure appropriation par la société civile des enjeux des politiques publiques régionales, favorisant ainsi une gouvernance partagée et une participation multi-acteurs aux processus de décisions collectives. Néanmoins, le CESER souligne qu'il ne s'y retrouve pas toujours dans le programme annuel d'évaluation du CRBFC entre les priorités de la Région et celles que le CESER souhaiterait voir prises en compte. Si le CESER peut proposer des sujets d'EPP, il ne participe pas à une véritable co-construction du programme annuel d'évaluation puisqu'il n'est pas associé aux arbitrages régionaux qui se font avant la réunion du CoSER de validation de ce programme.

Cette association du CESER BFC reste donc perfectible. Par exemple :

- Le CESER BFC n'est pas associé à l'élaboration des cahiers des charges encadrant les évaluations.
- Le CESER n'est associé à aucune modalité du processus de suivi de la mise en œuvre des préconisations des rapports d'évaluation par le CRBFC.

(1) Loi "3DS" du 21 février 2022 et son décret d'application du 11 décembre 2023.

(2) Comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité.

Priorité n° 5 : Un CESER impliqué et utile

Le rôle de la société civile est crucial pour améliorer l'efficacité de l'action publique et renforcer la confiance des citoyens envers les institutions.

Le CESER doit jouer le rôle de sentinelle pour positionner l'évaluation comme un levier de décision, posant les bonnes questions sans pour autant négliger d'autres outils d'analyse et d'amélioration des politiques publiques.

Ces deux dimensions essentielles, détaillées ci-après, que constituent l'utilité du CESER dans la production des rapports d'EPP du CRBFC et l'utilité des EPP dans la production des travaux du CESER, sont totalement imbriquées et se répondent mutuellement.

L'utilité du CESER dans la production des rapports d'EPP du CRBFC

Seuls les conseillers membres du CoSER (2 titulaires / 2 suppléants) peuvent participer aux réunions des COPIL évaluatifs. Le CESER peut faire entendre utilement sa voix et ses réflexions lors des COPIL intermédiaires, c'est-à-dire en amont de la finalisation des travaux. Cependant, ces réunions sont nombreuses constituant ainsi une charge lourde pour ces conseillers. De plus, ils ne disposent, sauf exception, d'aucune antériorité technique sur les évaluations thématiques lancées. Ainsi, la plus-value apportée est faible face à des sujets non maîtrisés et ce malgré la note technique que les chargés d'études doivent préparer à leur attention. En effet, il faut noter à quel point les réunions des COPIL sont des réunions constituées de fins connaisseurs, voire de spécialistes, du sujet qu'il s'agisse du cabinet qui a réalisé l'évaluation, des élus, des services régionaux ou des acteurs extérieurs présents. La priorité de l'expression leur revient. Au-delà, la voix du CESER, par définition non experte, est difficile à faire valoir tant sur le fond (pas de parole experte à faire valoir) que sur la forme (temps très limité pour s'exprimer).

Or, **le CESER souligne que sa contribution pourrait aussi intervenir dès le démarrage d'une évaluation sans attendre son déroulement et les COPIL intermédiaires.** En effet, la Région, ou le cabinet mandaté, pourrait se rapprocher du CESER pour prendre connaissance de ses préconisations en lien avec la politique évaluée. Elles pourraient venir nourrir utilement le travail conduit. Cela renforce l'importance du suivi de la mise en œuvre des évaluations. La Région devrait ainsi être en mesure de faire un retour au CESER du suivi ou non de ses préconisations dans le cadre des évaluations réalisées en détaillant les raisons de ce suivi (ou non) et en objectivant les critères de choix, les périmètres de mise en œuvre... dépassant le simple constat "suivi" / "non suivi" finalement peu porteur de sens.

L'utilité des EPP dans la production des travaux du CESER

Les rapports finaux d'évaluation ne donnent généralement pas lieu à un rendu du CRBFC devant le CESER. De fait, la plus-value est difficile à atteindre sans une restitution effective devant les conseillers du CESER selon des modalités qui seraient à identifier et ce, même si le CESER est destinataire des fiches de synthèse des évaluations.

Se pose aussi la question de la plus-value de l'évaluation pour les travaux du CESER une fois que les préconisations formulées auront été ou non mises en œuvre par le CRBFC. Cela peut demander plusieurs mois de travail au CRBFC pour conduire la correction/adaptation de ses politiques. Le CESER ne dispose pas actuellement d'un processus de veille particulier en la matière. Le CESER pourrait notamment mesurer, par exemple, si les préconisations des évaluations des politiques publiques environnementales régionales sont, ou non, moins mises en œuvre que pour d'autres politiques.

Ainsi, il s'agirait de donner à voir de façon intelligible pour le CESER, et de façon maîtrisée pour le CRBFC, tout autant les questionnements posés que les préconisations formulées et leur suivi. Cette matière est en effet d'un grand intérêt pour nourrir la réflexion du CESER notamment sur la définition de futurs sujets d'autosaisines par exemple en lien direct avec des préoccupations régionales clairement mises en avant dans ces travaux évaluatifs. Ainsi, **l'utilité des EPP dans la production des travaux du CESER renforce elle-même l'utilité des travaux du CESER dans son propre intérêt et dans celui de la Région.** C'est donc un échange gagnant-gagnant.

LES MEILLEURES PRATIQUES D'ÉVALUATION ET DE REDEVABILITÉ

Il paraît évident que les meilleures pratiques d'EPP sont depuis longtemps largement documentées. De plus, des formations adaptées pour apprendre ces pratiques existent également. Il ne s'agit donc pas ici d'y revenir. **Pour le CESER, le CRBFC semble déjà suivre nombre des bonnes pratiques évaluatives recommandées.**

Il peut cependant y avoir de mauvaises surprises comme cela a été le cas en 2023 sur l'évaluation de la "carte avantage jeune" réalisée par un cabinet extérieur et qui s'est avérée être très peu qualitative. La vigilance doit donc toujours être de mise.

Sur ce point, le CESER considère que si les évaluations pour lesquelles il y a un enjeu prioritaire du Conseil régional justifient un recours aux cabinets extérieurs (politique majeure de la Région, interconnexion des acteurs concernés, enjeu de neutralité...), d'autres pourraient plutôt être réalisées en interne (politique régionale moins structurante, faibles enjeux financiers, peu d'acteurs concernés...). **Pour le CESER, le recours à l'auto-évaluation par le CRBFC ne doit donc pas être exclu** d'autant plus dans le contexte budgétaire actuel. Le CESER estime ainsi que, pour certaines évaluations moins structurantes, le CRBFC a tout à fait la capacité de faire preuve de compétence et d'objectivité dans la réalisation de l'évaluation. **De plus, des améliorations de ces pratiques évaluatives restent toujours possibles.**

Par exemple, les préconisations formulées dans les rapports d'évaluation pourraient, pour les plus notables, faire l'objet d'un chiffrage financier afin de mesurer leur coût potentiel sur le budget de la Région. Dans cet esprit, la Région pourrait aussi faire progresser ses indicateurs évaluatifs via des indicateurs financiers afin de mesurer, par exemple, les effets de levier financier de tel ou tel dispositif d'intervention régional.

Le CESER souligne également que, sur les questions environnementales, toutes les évaluations ne se valent pas eu égard aux priorités régionales, aux enjeux de certains territoires ou à certaines conséquences sur le tissu régional. L'importance des enjeux attachés à chacune de ces évaluations peut différer sensiblement selon la politique ou le dispositif évalué. Un classement du niveau d'importance de chaque évaluation pourrait s'avérer intéressant en amont.

Tout travail du CESER doit répondre à une dimension triangulaire :

- Quel intérêt pour la population ?
- Quel intérêt pour le CRBFC ?
- Quel intérêt pour le CESER ?

Cette dimension triangulaire est un repère fondamental notamment eu égard au clivage posé par les questions environnementales. Les évaluations réalisées par le CRBFC, tout particulièrement en matière environnementale, devraient aussi répondre de ce triple intérêt : populations/Conseil régional/société civile.

Le CESER signale aussi le point de vigilance suivant sur l'EPPE : compte-tenu du contexte actuel en matière de politiques publiques environnementales, tant au niveau mondial que national, le risque est que, plus le CRBFC évalue ses politiques, moins la population adhère finalement aux résultats produits. Le CESER doit lui-même prendre conscience de ce mouvement notable aujourd'hui de remise en cause irraisonnée d'analyses expertes et scientifiques établies. **Le CESER a un rôle à jouer en la matière pour défendre cette exigence d'EPP et renforcer ses mécanismes de légitimité tout particulièrement en matière environnementale.** Cela pose la question des effets de réaction dans l'opinion suscités par l'évaluation. Les évaluations peuvent aider à mûrir un sujet, le rendre accessible et visible pour le grand public, pour les élus du Conseil régional ou pour le CESER.

À ce titre, le CESER rappelle qu'il convient de ne pas confondre l'EPPE avec la réalisation d'études scientifiques. Plus que pour toute autre politique, les enjeux environnementaux nécessitent des études scientifiques reconnues et objectives afin d'établir des diagnostics partagés entre les acteurs mais cela ne relève pas de l'EPP. La confusion qui existe parfois entre ces deux dimensions est préjudiciable. Chaque outil doit être activé à bon escient en fonction des objectifs fixés préalablement.

Priorité n° 6 : Une Région qui met en œuvre les préconisations

La mise en œuvre par le CRBFC des préconisations des rapports d'évaluation

Évidemment, on peut évaluer autant qu'on veut, si les rapports d'évaluation ne sont pas suivis d'effets, cela n'a aucun sens. Cette évidence se doit néanmoins d'être rappelée avec force. L'EPP n'est pas une fin en soi et sa "puissance" ne tient qu'à ses effets réels sur la correction/adaptation effective des politiques publiques évaluées. **On rappellera que l'EPP n'est qu'un outil d'aide à la décision politique.**

Selon la Région, le suivi des recommandations formulées à la fin des travaux est réalisé systématiquement. Les suites des évaluations sont présentées chaque année dans le volet "Évaluation des politiques publiques" du rapport d'orientations budgétaires. Les suites de certaines évaluations sont également présentées au CoSER.

Le CRBFC estime essayer de mettre en œuvre le plus possible les préconisations des rapports d'évaluation. Ainsi, au global, près de 70% des recommandations sont suivies.

Il souligne également qu'il faut du temps avant qu'elles soient mises en œuvre (appropriation, évolution des règlements d'intervention, adoption en commission permanente...) et que le fait que certaines recommandations ne le soient pas ne constitue pas un échec. En effet, les raisons qui motivent ce choix peuvent être politiques (pas de volonté de suivre la recommandation) ou financières (pas les moyens de la mettre en œuvre).

Quelle appréciation du CESER sur cette mise en œuvre ?

Le CESER n'assure pas le suivi de la mise en œuvre des préconisations des rapports d'évaluation du CRBFC. Ce n'est pas de son ressort. Ce suivi est de la responsabilité du CRBFC.

De fait, le CESER ne peut que prendre acte des informations transmises par la Région sur ce sujet. Néanmoins, le CESER relève que le rapport 2023 de NEF souligne : *"Pour autant, le principe d'évaluation relatif aux performances constatées reste un axe de progression certain, avec une capacité limitée à produire des informations opposables et à rendre compte de façon structurée, un manque de visibilité sur les résultats obtenus et un reporting perfectible sur les impacts réels des projets menés."*

Par ailleurs, pour le CESER, ce ne sont pas uniquement les évaluations en tant que telles qui doivent être interrogées mais tout autant leur mise en œuvre via un processus méthodologique partagé et adapté qui associerait le CESER. Or, **le CESER estime que ce processus de suivi régional de la mise en œuvre des préconisations pourrait être amélioré et rendu plus intelligible par le CRBFC.** Par exemple, l'information détaillée sur le suivi pourrait être intégrée au sein du CoSER, pour l'ensemble des évaluations et pas uniquement pour certaines d'entre elles. Il pourrait être utile d'organiser par exemple une réunion dédiée une fois par an à cet unique sujet du suivi des préconisations des évaluations déjà réalisées. Il pourrait également être intéressant d'identifier la mise en œuvre des préconisations en fonction de leur degré d'importance et de priorité. Les rapports d'évaluation devraient d'ailleurs hiérarchiser leurs préconisations. Les préconisations majeures des évaluations sont-elles toutes suivies d'effets quant aux politiques publiques régionales ?

L'exemple de l'évaluation de la politique régionale de l'eau

Seules 20 % des préconisations du rapport d'évaluation relatif à la politique régionale de l'eau ont donné lieu à une mise en œuvre par le CRBFC. Ce sujet, porté depuis de nombreuses années par le CESER, illustre bien les limites de l'exercice de l'EPPE. Sans connaissance/clarification du contexte régional sur ce sujet, cela pourrait apparaître comme anormal. Pourtant, cette absence de suivi s'explique logiquement dans le cadre de cette politique qui n'en est en fait pas une. En effet, il n'existe tout simplement pas de politique régionale de l'eau car il ne s'agit pas d'une compétence du CRBFC. Ce rapport s'inscrivait donc bien plus dans une projection hypothétique d'une plus forte implication de la Région sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit dès lors d'un choix politique de ne pas appliquer les préconisations formulées qui rejoignent nombre de préconisations du CESER BFC sur ce sujet.

Il ne s'agit pas pour le CESER de juger ce choix politique mais de le comprendre et, surtout, d'en tirer des enseignements concernant ses propres travaux. L'évaluation a permis de mettre en lumière des "trous dans la raquette" que le CESER aurait toute légitimité de travailler tout particulièrement si les préconisations ne sont pas mises en œuvre. Comment tendre les fils de cette raquette pour limiter au maximum ces trous si on ne peut arriver à les supprimer ?

Car, finalement, les évaluations dont les préconisations sont toutes mises en œuvre ne sont, fondamentalement, pas les plus intéressantes pour le CESER même si, néanmoins, celui-ci peut s'en féliciter auprès du CRBFC.

Les marqueurs identifiés par une évaluation insuffisante permettent une contribution des représentants de la société civile. L'exemple de la politique régionale de l'eau donne la possibilité pour le CESER de s'approprier le sujet et d'en proposer une autosaisine.

Ainsi, l'évaluation n'est pas une fin en soi mais un jalon dans une boucle vertueuse itérative pour faire mûrir, avancer un sujet difficile, accessible ou complexe, surtout en matière environnementale, avec les défis et compromis à imaginer.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

En plus de ces éléments, est jointe en annexe une contribution de la commission Mobilités-Énergie-Numérique reprise dans son intégralité.

Contribution de la commission Mobilités-Énergie-Numérique au projet de contribution de la commission Territoires-Environnement relatif à la **saisine d'initiative du CESE sur l'évaluation des politiques publiques environnementales**

Voici quelques éléments relevant de la parole du CESER BFC retenus/identifiés par la CMEN, classés selon les pistes de réflexion déjà définies par le CESE :

Anticiper l'évaluation dans la définition même de la politique publique

Propos général

Dans son autosaisine votée en mai 2022 portant sur les facteurs de réussite de la transition énergétique en BFC, le CESER BFC a associé à chacune de ses préconisations, des indicateurs d'efficacité permettant de mesurer les actions menées par les destinataires de ces préconisations (principalement, destiné à l'Exécutif régional). Ainsi, le CESER BFC s'est attaché à ce que ces préconisations soient mesurables.

Avis du CESER BFC sur les Feuilles de route pour la Transition énergétique portant sur la période 2022-2024 et la période 2025-2030

Avis CESER – mai 2022

- Le CESER BFC a salué "la volonté de l'exécutif régional de disposer d'indicateurs reflétant l'impact de ses actions sur le territoire et d'appliquer des modalités de révision annuelle à sa feuille de route." Aussi, elle a "recommandé de clarifier la priorisation des 52 actions dans la feuille de route régionale."

Avis CESER – juin 2024

- Le CESER BFC a indiqué que "la multitude des actions entreprises sur des sujets divers pose la question de leur hiérarchisation et priorisation. Il en va de même pour les indicateurs retenus. Cette analyse, comme annoncé, doit se faire de manière annuelle, avec une clause de revoyure à mi-parcours". Aussi, elle a suggéré à la Région "d'amplifier sa coopération avec les collectivités locales pour raccorder davantage de sites régionaux aux réseaux de chaleur existants ou en projet."

Avis CESER – janvier 2025

- Le CESER BFC a recommandé "la mise en place d'indicateurs clairs et accessibles sur l'impact énergétique du numérique en région BFC en particulier pour les équipements sous-jacents comme les datacenters".

Associer les parties prenantes dans un comité de pilotage ou d'accompagnement

Propos général

La Région Bourgogne-Franche-Comté dispose depuis 2016 d'une **vice-présidence et d'un service dédié à l'évaluation de ses politiques publiques**. La gouvernance de l'évaluation est assurée par une instance composée d'élus de la majorité et de l'opposition : le Comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (CoSER). Dans ce Comité, le CESER BFC est intégré. Aussi, le CESER BFC a la possibilité d'être force de proposition quant aux choix des sujets à évaluer.

Mai 2022 – Autosaisine – Facteurs de réussite de la Transition énergétique en BFC

- Des niveaux d'échelle mondiale, européenne, nationale et locale qui s'entrecroisent : le CESER BFC a indiqué que "L'action des collectivités territoriales en matière de transition énergétique recoupe un nombre important de compétences obligatoires ou facultatives réparties entre les différents niveaux de collectivités. L'un des enjeux est donc la coordination et la concertation pour la définition de projets de territoire partagés et pour la mise en œuvre concrète des actions pour atteindre des objectifs communs."

- Dans sa préconisation n°1, intitulée "Favoriser l'appropriation des énergies renouvelables", le CESER BFC a indiqué qu'il était important de "travailler avec les différents acteurs du territoire le plus en amont des projets (État, Région, EPCI... entreprises et habitants) nécessitent des moyens d'ingénierie et d'animation supplémentaires."
- Dans sa préconisation n°7, intitulée "Affirmer le rôle de pilote de la Région en matière de gouvernance", le CESER BFC a indiqué qu'il serait pertinent de "organiser une conférence annuelle réunissant les EPCI, les syndicats d'énergie, l'agence régionale de la biodiversité et tous les opérateurs pour partager l'état d'avancement des projets, les bonnes pratiques, les freins et identifier les sujets majeurs transversaux." et "décloisonner et être imaginatif en matière de financement et mieux collaborer entre les acteurs publics, privés et les banques."

Mai 2024 – Contribution – Rapport de modification du SRADDET dans ses volets ZAN, déchets et logistique

- Ambition réaliste et mesurable : le CESER BFC a rappelé "Le SRADDET est-il en l'état porteur d'une ambition claire, réaliste et mesurable en matière de lutte contre l'étalement urbain ?". Cette contribution du CESER à la modification du SRADDET lui donne une nouvelle occasion d'y revenir pour mesurer le chemin parcouru et, peut-être, répondre une nouvelle fois à cette question."

Ne pas confondre "évaluation pratique" (acte de mesurer l'efficacité d'une politique) et "évaluation théorique" (acte de s'intéresser aux outils/méthodes d'évaluation)

Réaliser un suivi des suites auprès des décideurs

Propos général

Le CESER BFC a entrepris, depuis plusieurs années, une démarche visant à valoriser ses travaux auprès de l'Exécutif régional, ainsi qu'auprès des acteurs concernés par les recommandations formulées dans ses saisines/autosaisines. Cette démarche de valorisation, dans un souci de transparence et de lisibilité des travaux du CESER BFC, poursuit trois objectifs principaux : confronter nos recommandations à la réalité du terrain en rencontrant les acteurs locaux (institutions, acteurs économiques, associations, etc.), ajuster et mettre à jour nos préconisations, et enfin, rendre visible et communiquer nos productions à l'externe. Cette démarche de valorisation a également pour objectif d'observer, de manière directe ou indirecte, comment nos préconisations sont prises en compte.

Mai 2022 – Autosaisine – Facteurs de réussite de la Transition énergétique en BFC

- Dans sa préconisation n°1, intitulée "Favoriser l'appropriation des EnR", le CESER BFC a indiqué qu'il était important d'expliquer, raconter et de célébrer. Pour cela, le CESER BFC a indiqué qu'il est pertinent de « montrer les retours positifs avec des exemples concrets sur le territoire".

Au plus près des territoires



Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon

4 square Castan CS51857
25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90

Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille
CS23502
21035 Dijon cedex

